

# *Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2015 : Eco-naviguer dans une aire marine protégée*

## **Sommaire de l'AMI**

- 1. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**
  - 1.1 *Présentation de l'Agence des aires marines protégées*
  - 1.2 *L'éco-navigation et les aires marines protégées : enjeux, contexte, motivation de l'AMI*
  - 1.3 *Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt*
  - 1.4 *Confidentialité*
- 2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt**
  - 2.1 *Porteurs de projet et partenariat*
  - 2.2 *Formalisation du partenariat entre le porteur du projet et l'Agence*
  - 2.3 *Critères de sélection*
  - 2.4 *Financement*
  - 2.5 *Engagements des porteurs de projet retenus*
  - 2.6 *Engagement de l'Agence et Econav*
  - 2.7 *Confidentialité des projets soumis*
- 3. Répondre à l'appel à manifestation d'intérêt**
  - 3.1 *Contenu des projets déposés*
  - 3.2 *Dépôt des candidatures et contenu du dossier de candidature*
  - 3.3 *Modalités de soumission*
- 4. Calendrier de sélection**
- 5. Contacts**

**Date limite de réception des dossiers de candidature : 24 août 2015.  
Les dossiers hors délais ne seront pas examinés.**

Liste des pièces du dossier :

- Lettre d'engagement de la structure porteuse\*
- La fiche porteur de projet complété (cf. annexe A).
- La fiche projet complétée comprenant une présentation financière détaillée du projet (cf annexe C).
- La fiche évaluation / tableau de bord (cf. annexe D) remplie partiellement.
- Attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements.
- Lettres de soutien des partenaires.

\* Si les instances de gouvernance de la structure porteuse ne peuvent rendre un avis sur le projet dans le délai de l'AMI, la structure précise cette situation dans son courrier d'engagement. Le courrier sera donc rédigé sous réserve de l'avis/accord de l'instance de gouvernance en précisant la date/période d'obtention de cet avis/accord.

## 1. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

### 1.1 Présentation de l'Agence des aires marines protégées

L'Agence est un établissement public à caractère administratif. Elle a pour fonctions principales l'appui aux politiques publiques pour la création et la gestion d'aires marines protégées. Elle contribue également à l'animation du réseau des aires marines protégées et fournit les moyens techniques, financiers et humains aux Parcs naturels marins. Outre la gestion des parcs naturels marins, l'Agence peut se voir confier la gestion d'autres aires marines protégées et notamment être opérateur, animateur Natura 2000.

### 1.2 L'éco-navigation et les aires marines protégées : enjeux, contexte, motivation de l'AMI

L'éco-navigation se définit comme le terme générique regroupant l'ensemble des options écologiques pour la construction, l'utilisation, l'accueil et la fin de vie des bateaux dans le secteur de la pêche, de la plaisance, du transport et des services. Les pratiques de ces activités non liées directement à l'utilisation du navire, comme les techniques de pêche et leurs impacts, sont hors champ.

L'Agence a établi un partenariat avec le réseau Econav depuis plusieurs années pour faciliter le transfert des initiatives positives en matière d'éco-navigation. Econav est une association dont l'action est dédiée à la promotion d'une navigation éco-responsable. Elle recherche pour cela à fédérer l'ensemble des réseaux d'acteurs pouvant s'impliquer dans l'éco-navigation. Ainsi l'Agence a contribué à la réalisation des cahiers techniques réalisés par Econav (ports et abris, pratiques et comportements, bateaux et équipements) et un bilan des besoins des gestionnaires d'aires marines protégées en matière d'éco-navigation a été produit conjointement.

Sur la base de ces besoins a été initié, le programme « Eco-naviguer dans une aire marine protégée », conduit par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) et le Réseau EcoNav. Il vise sur 6 années (2014-2020) à encourager le développement de l'éco-navigation sur le territoire des aires marines protégées. Pour cela, l'Agence et Econav cherchent à encourager et accompagner techniquement et financièrement le montage, la mise en œuvre et la diffusion de projets concernant l'éco-navigation.

Le programme « éco-naviguer dans une AMP » répond à trois objectifs :

**1 - Mettre en place une coordination nationale pour le développement de l'éco-navigation dans le réseau des AMP :** Cycles de formation, conseil et accompagnement des porteurs de projets, outils de concertation, harmonisation des retours et transferts d'expériences, animation d'un centre de ressources, etc.

⇒ *Les lauréats pourront bénéficier de l'appui de la coordination nationale.*

**2 - Accompagner le développement et le financement de projets pilotes exemplaires dans les différents secteurs de l'éco-navigation**

⇒ *Le présent appel à manifestations d'intérêt répond à ce 2ème objectif.*

**3 – Pérenniser une stratégie de réseau** pour renforcer l'action sur le terrain, la cohésion et l'entraide entre les différents gestionnaires et mettre en place une dynamique de retour d'expérience riche et fonctionnelle.

⇒ *Les lauréats s'engagent dans cette dynamique de réseau.*

Econav et l'Agence recherchent ainsi à :

- Développer, tester et valoriser les pratiques et techniques liées à l'éco-navigation,
- Encourager la minimisation des impacts environnementaux des différents types de navigation maritimes,
- Sensibiliser et informer les acteurs institutionnels, les gestionnaires publics (notamment les gestionnaires de ports), les gestionnaires d'aires marines protégées, les partenaires privés et le grand public sur les bonnes pratiques en termes d'éco-navigation, pour faciliter leur mise en œuvre sur le terrain.

La coordination nationale du programme (Agence-Econav) s'engage sur 4 missions :

1. Information/formation des gestionnaires d'AMP sur l'éco-navigation,
2. Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre de projets locaux,
3. Mise en place des outils techniques de retour d'expériences,
4. Animation des réunions techniques nationales et de façade pour susciter, faciliter les collaborations entre gestionnaires.

Le présent appel à manifestations d'intérêt s'inscrit dans ce programme « éco-naviguer dans une AMP ». Les lauréats s'engagent donc à participer à sa dynamique, ils bénéficieront en retour de l'appui technique et de la structuration du programme.

Le programme et le présent appel à manifestation d'intérêt concerne l'ensemble des eaux marines françaises : façades métropolitaines (Méditerranée, Manche / Mer du Nord, Atlantique) ainsi que les eaux marines des outremer français..

En 2013 et 2014, l'Agence a accompagné le montage de projet de plusieurs aires marines protégées partenaires du programme. Le présent AMI vise à poursuivre cet accompagnement de l'éco-navigation dans les aires marines protégées mais n'est pas limité aux gestionnaires partenaires du programme depuis son lancement.

### **1.3 Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt**

L'appel à manifestations d'intérêt recherche à favoriser le développement et la mise en œuvre de projet innovant concernant l'éco-navigation et répondant aux objectifs suivants :

- l'acquisition et la diffusion des connaissances relatives à l'éco-navigation,
- la mobilisation et la sensibilisation des usagers du milieu marin et/ou du grand public à la thématique de l'éco-navigation,
- l'encouragement des actions concrètes de développement de l'éco-navigation dans les aires marines protégées (à titre d'exemple non limitative : mouillages innovants, ancrage, sensibilisation, formation, organisation spatiale des activités, éco-conception de navires, utilisation d'équipements, produits non impactants sur le milieu marin....).

Les projets directement en lien avec les aires marines protégées seront privilégiés, néanmoins des projets particulièrement innovants et dont les résultats présentent un intérêt pour le réseau des aires marines protégées pourront être retenus.

Les projets portant sur une ou plusieurs aires marines protégées replaceront leurs actions dans les finalités de création de l'AMP et ses enjeux de gestion conformément à l'annexe D. Pour cela, un partenariat étroit avec la ou les AMP concernés sera une condition nécessaire au projet.

## ***2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt***

### ***2.1 Porteurs de projet et partenariat***

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tout porteur de projets de statut public ou privé à l'exclusion des particuliers.

Une attention particulière sera portée à la qualité du partenariat local et/ou national du projet (participation des structures représentatives des usagers concernés par le projet, lien avec les gestionnaires d'aires marines protégées concernés par le territoire d'action du projet). Il est recommandé de joindre des lettres de soutien de la part des structures partenaires au dépôt de la candidature.

Les projets retenus feront l'objet à l'issue de leur sélection d'un échange technique pour le cas échéant les faire évoluer au regard des recommandations de la commission de sélection des projets.

L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le porteur.

### ***2.2 Formalisation du partenariat entre le porteur de projet et l'Agence***

Selon la nature du projet et le statut du porteur de projet, la forme du contrat pourra être différente. L'Agence proposera dans la plupart des cas un partenariat technique et financier sous forme d'une convention de partenariat. Un projet de convention type pour les conventions de partenariat est présenté, à titre indicatif, en annexe B. Les dépenses sont éligibles à la date de signature de la convention par le dernier signataire.

Dans certains cas, des commandes publiques ou groupements de commande pourront être mis en œuvre.

Seront annexés à cette convention : la fiche projet (annexe C du présent AMI), la fiche « évaluation/tableau de bord » (annexe D), la fiche type « retour d'expérience » (annexe E) que le porteur s'engage à remplir au cours du projet, ainsi qu'une annexe financière.

Ce partenariat technique et financier implique une copropriété des résultats entre l'Agence et le porteur de projet. Il spécifie : le pilotage du projet, les engagements des signataires, le calendrier, les livrables du projet, sa durée, le montant et les modalités de paiement, les clauses de propriétés des données, publication et de résiliation de la convention le cas échéant.

### ***2.3 Critères de sélection***

Les projets démarrés avant la date de publication de l'AMI ne sont pas éligibles.

Une commission de sélection des projets associant l'Agence et Econav se réunira à l'issue du dépôt des projets. Elle veillera à la cohérence des projets avec les politiques publiques

environnementales et particulièrement avec les documents de gestion des aires marines protégées. Elle s'appuiera sur les critères suivants pour analyser les propositions :

Critères de sélection
<b>1. Adéquation avec les objectifs de l'AMI</b>
<b>2. Critères d'envergure du projet</b>
Caractère innovant
Caractère démonstrateur
Reproductibilité/intérêt autres AMP
<b>3. Qualité des partenariats</b>
Avec les gestionnaires d'AMP
Avec les usagers
Au niveau technique et scientifique
<b>4. Intérêt local du projet pour la ou les AMP concernée(s)</b>
<b>5. Qualité du montage du projet</b>
Compétence et expérience des porteurs de projet
Qualité de la préparation fiche évaluation
Fiabilité financière

## 2.4 Financement

L'Agence ne finance pas la totalité du projet. Il est demandé une contribution financière significative des porteurs de projet. La participation de l'Agence sera fonction de l'intérêt du projet, elle ne pourra pas excéder 100 000 euros et 80% du budget total du projet. Le montant moyen ciblé par projet est de 30 000 euros et 50% du budget total du projet. Les projets financés significativement par le porteur de projet ou bénéficiant d'autres sources de financement seront privilégiés par la commission de sélection, dans le respect des critères indiqués à la rubrique « critères de sélection ». Néanmoins, le financement de l'Agence pourra être plus conséquent, sur argumentaire du porteur de projet, et s'élever à 80% maximum du montant total.

### Lorsque le contrat prendra la forme d'une convention :

Le 1<sup>er</sup> versement de la contribution financière de l'Agence ne pourra dépasser les 30% à la signature de la convention de partenariat et le dernier versement après validation finale des travaux sera au minimum de 30%. Des paiements intermédiaires peuvent être mis en place en fonction de la durée et du montant total financé par l'Agence.

Le paiement du solde est conditionné par la remise d'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du budget prévisionnel et de la validation des livrables par l'Agence. Dans l'hypothèse où les coûts de réalisation seraient inférieurs aux prévisions, l'Agence se réserve le droit de réduire sa participation au prorata des dépenses réalisées.

Les justificatifs de dépenses sont conservés chez le partenaire qui les tient à disposition de l'Agence ou de toute autre personne désignée par elle et dûment mandatée qui pourrait demander à en prendre connaissance et ce à tout moment.

Les salaires de fonctionnaires de personnels permanents pourront être valorisés dans la contribution financière du porteur de projet mais ne sont pas éligibles au financement de l'Agence. Il en est de même pour d'éventuels frais de gestion pour l'ensemble des structures porteuses.

### **2.5 Engagements des porteurs de projet retenus**

---

Les partenaires dont les projets seraient retenus seront invités à s'engager sur les points suivants (ils seront prévus dans le contrat):

- Faire évoluer leur projet selon les recommandations techniques formulées par la commission de sélection, éléments qui seront retranscrits dans la convention de partenariat finalisée.
- Respecter les dispositions mentionnées dans la convention établie pour les contrats qui prendront cette forme juridique (modèle en annexe B) et notamment l'article sur l'engagement du partenaire (article 3) en particulier la production de documents techniques permettant le retour et transfert d'expérience.
- Produire des photos et / ou vidéos et à les communiquer à l'Agence dans le respect des clauses sur les droits indiquées dans la convention.
- Mentionner le partenariat avec l'Agence en faisant figurer son logo sur toutes les publications et communications.
- Permettre à l'Agence de faire référence au projet dans ses productions techniques et ses supports de communication.
- Faciliter le travail de valorisation du projet qui sera menée par l'Agence et Econav à l'échelle de la façade maritime, à l'échelle nationale voire internationale.

Dans le cas d'éco-conception, seuls les projets de recherche et développement sans prolongement industriel et commercial direct pourront être financés. Les plans finaux (cahier des charges, recommandations techniques...) devront être libres de droit pour une utilisation ultérieure

### **2.6 Engagements de l'Agence et d'Econav**

---

Une fois le lauréat de l'appel à projet retenu dans le programme, il sera accompagné par la coordination nationale, il bénéficiera ainsi:

- du pilotage général du projet national « éco-naviguer dans une aire marine protégée » et le partenaire/lauréat sera notamment associé aux travaux nationaux/de façade de ce projet, notamment au Groupe de travail national « éco-naviguer dans une AMP »,
- de l'information des retours d'expériences et expériences en cours dans les autres AMP partenaires du projet « éco-naviguer dans une AMP » ;
- de l'apport d'un appui technique à la mise en place du projet localement, au travers d'un accompagnement à la définition et la mise en place du projet et en facilitant la prise de contact avec les entreprises et autres organismes techniques pouvant apporter une contribution technique au projet, notamment en mobilisant le réseau de l'association Econav et l'expérience des autres gestionnaires d'AMP ;
- de l'apport d'un appui technique, des contacts et un conseil stratégique afin de faciliter la diffusion du projet dans un second temps au niveau national ;
- de la valorisation à l'échelle de la façade et à l'échelle nationale, voire internationale, l'action menée par le partenaire/lauréat (rédaction et diffusion des fiches de retour

- d'expériences, le cas échéant réalisation de vidéos de retours d'expérience diffusées sur internet) ;
- D'un financement au projet.

### **2.7 Confidentialités des projets soumis**

Les réponses reçues au présent AML resteront confidentielles. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

## **3. Répondre à l'appel à manifestation d'intérêt**

### **3.1 Contenu des projets déposés**

Les porteurs de projet doivent:

- 1) Remplir une fiche « porteur de projet » (annexe A). Elle permet de présenter la structure porteuse, ses actions principales et le personnel impliqué dans le projet.
- 2) Remplir une fiche « projet » présentée en annexe C de la manière la plus complète possible. La fiche « projet » permettra de présenter :
  - o Les détails du projet : résumé, objectifs et finalités, partenaire technique,
  - o Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement, Démarrage du projet avant la fin de l'année 2015 à prévoir.
  - o Financement : montant total, partenaire financier potentiel,
  - o Liens avec le programme éco-naviguer dans une AMP : préciser les motivations d'inscription du projet dans ce programme et identifier les autres AMP pouvant être intéressées par le projet.
- 3) Mener une réflexion sur l'évaluation de leur projet. Pour cela, l'annexe D « évaluation/tableau de bord » doit également être renseignée partiellement par le porteur. Elle permet de replacer l'action dans le contexte de l'AMP concernée (ou des AMP concernées).

Dans le cas d'un projet qui ne présente pas de lien direct avec une AMP (cas de l'éco-conception d'un navire sans lien direct avec un territoire maritime), il est demandé un paragraphe spécifique, à insérer en annexe de la lettre de candidature, sur l'apport du projet pour une aire marine protégée voir pour l'ensemble du réseau d'AMP : décrire les gains sur les aspects écologiques, économiques et sociaux.

### **3.2 Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature**

Les porteurs de projet devront faire parvenir un dossier de candidature composé de :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à manifestation d'intérêt et les grandes lignes du projet et le cas échéant l'annexe justifiant l'intérêt d'un projet « hors AMP » pour le réseau d'AMP.

- La fiche porteur de projet complété (cf. annexe A). A noter, pour les associations et les entreprises privées, il est demandé d'y insérer le compte de résultat 2014, le budget prévisionnel 2015, le bilan au 31/12/2014 de la structure.
- La fiche projet complétée comprenant une présentation financière détaillée du projet (cf annexe C).
- La fiche évaluation / tableau de bord (cf. annexe D) en renseignant le tableau général « replacer l'action au sein des enjeux de l'AMP » et le tableau « Actions, pressions, objectifs, enjeux ». Dans la mesure du possible compléter les tableaux « indicateurs de réalisation de l'action » et le tableau « effet de l'action » pour les colonnes « dénomination de l'indicateur » et « Méthode mise en œuvre/calcul ».
- Des attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements (si déjà acquis à la date de dépôt du projet).
- Les lettres de soutien des autres partenaires du projet, particulièrement des représentants d'usagers, des socio-professionnels concernés par le projet et du ou des gestionnaires d'AMP concernés (s'il n'est pas le porteur).

### 3.3 Modalités de soumission

Le dossier sera à adresser par mail aux adresses suivantes :

[stephanie.tachaires@aires-marines.fr](mailto:stephanie.tachaires@aires-marines.fr) et [yveline@econav.org](mailto:yveline@econav.org) et [julian.stone@wanadoo.fr](mailto:julian.stone@wanadoo.fr)

## 4. Calendrier de sélection

- La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 août 2015.
- La commission de sélection des projets se réunira entre le 7 et le 18 septembre 2015.

## 5. Contacts

Stéphanie TACHOIRES  
Agence des aires marines protégées  
16 quai de la Douane - BREST  
Tel : 02 98 33 87 46  
[stephanie.tachaires@aires-marines.fr](mailto:stephanie.tachaires@aires-marines.fr)

Yveline BERREHOUC et Julian STONE  
ECONAV  
29, boulevard du général de Gaulle,  
29 100 Douarnenez  
Tel : 02 98 75 31 86 / 06 77 43 24 55  
[yveline@econav.org](mailto:yveline@econav.org) et [julian.stone@wanadoo.fr](mailto:julian.stone@wanadoo.fr)